



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis d'attribution de concession

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-134023>

Département(s) de publication : **19, 46, 75**

Annonce n° **24-134023**

Reference de l'avis initial : Annonce n° **24-50028**

Section 1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'acheteur Public : Syndicat aérodrome brive Souillac

Adresse : Place Jean Charbonnel BP 80433, 19312 Brive cedex

Coordonnées :

Téléphone : 0555181880

Courriel : smabs@brive.fr

Adresse internet : <https://www.centreofficielles.com>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.centreofficielles.com>

Code NUTS : FRI21

Section 2 - Description du marché

Intitulé : Délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly)

Numéro de référence : BVE2024OSP

CPV - Objet principal : 60410000

Type de marché : Services

Description succincte : Par décision en date du 3 avril 2024 (NOR : TREA2408758S), la France a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service public au Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac. Dans la mesure où, au plus tard le 26 septembre 2024, aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly) conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 paragraphes 9 et 10 du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, de concéder à un transporteur aérien, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 27 octobre 2024.

Valeur totale du marché (hors TVA) : 30924131 euros

Section 3.1 - Renseignements relatifs aux lots :

Ce marché est divisé en lots : Non

Code(s) CPV additionnel(s) :

CPV - Objet principal : 60410000

Lieu d'exécution :

Code NUTS : FR121

Lieu principal d'exécution ou de livraison : exploitation de services aériens réguliers entre Brive et Paris (Orly)

Description des prestations : Les services devront être exploités conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison, modifiées en dernier lieu par arrêté du 4 avril 2024 publié au Journal officiel de la République française du 7 avril 2024

Critères d'attribution :

- Adéquation du service à la demande en déplacements sur la liaison (25%) Prix proposés aux usagers (15%) Politique commerciale et de promotion des services proposés (20%) Coût de la compensation requise (35%) Mesures mises en oeuvre pour suivre et limiter l'impact environnemental de la liaison (5%)
- Adéquation du service à la demande en déplacements sur la liaison (25%) Prix proposés aux usagers (15%) Politique commerciale et de promotion des services proposés (20%) Coût de la compensation requise (35%) Mesures mises en oeuvre pour suivre et limiter l'impact environnemental de la liaison (5%)
- Adéquation du service à la demande en déplacements sur la liaison (25%) Prix proposés aux usagers (15%) Politique commerciale et de promotion des services proposés (20%) Coût de la compensation requise (35%) Mesures mises en oeuvre pour suivre et limiter l'impact environnemental de la liaison (5%)
- Adéquation du service à la demande en déplacements sur la liaison (25%) Prix proposés aux usagers (15%) Politique commerciale et de promotion des services proposés (20%) Coût de la compensation requise (35%) Mesures mises en oeuvre pour suivre et limiter l'impact environnemental de la liaison (5%)
- Adéquation du service à la demande en déplacements sur la liaison (25%) Prix proposés aux usagers (15%) Politique commerciale et de promotion des services proposés (20%) Coût de la compensation requise (35%) Mesures mises en oeuvre pour suivre et limiter l'impact environnemental de la liaison (5%)

Durée de la concession : 48 mois à compter de la notification du marché.

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne :
Non

Section 3 - Procédure

Forme de la procédure : Procédure d'attribution avec publication préalable d'un avis de concession

Section 4 - Attribution de concession

- **Une concession/un lot est attribué(e) :** Oui

Date de la décision d'attribution de la concession : 02/10/2024

Informations sur les offres :

Nombre d'offres reçues : 3

La concession a été attribuée à un groupement d'opérateurs économiques : Non

Nom et adresse du concessionnaire :

Nom officiel : CHALAIR AVIATION

Adresse : CHALAIR AVIATION Aéroport de Caen, 14650 CARPIQUET

code NUTS : FRD11

Le concessionnaire est une PME : Oui

Informations sur la valeur de la concession et les principales modalités de financement :

Valeur totale de la concession/du lot : 30924131 euros

Section 5 - Renseignements complémentaires

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel : Greffe du Tribunal Administratif de Limoges

Adresse : 1, cours Vergniaud, 87000 Limoges

Coordonnées :

Poste :

Date d'envoi du présent avis à la publication : 27/11/2024